

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 3 juillet 2017, à 20H

Présents : MM. GICQUEL, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. VICAUD, M. RYO, Mme LEGRAND, M. JEGOUSSE, Mme HERROUX-LE BEC, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, M. ROESCH, Mme JADE, M. GIRARD, M. FRENKEL, M. DANIEL, Mme MOTAIS.

Absents Excusés : Mme MALINGE (avec pouvoir donné à Mme LE ROUIC), Mme GUYOMARC'H (avec pouvoir donné à Mme EYCHENNE), Mme LAFFEACH (avec pouvoir donné à Mme MARTIN), Mme MINDJIMBA, M. TEXIER

Secrétaire de séance : Mme JADE

Adoption du PV de la séance du 22 mai 2017

Le procès-verbal de la séance du 22 mai est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire
du Conseil municipal du 23/04/2014

D08/2017 : Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales:

Réfection du réseau eaux pluviales du complexe sportif

Marché attribué à la SAS DEHE TP Environnement de Vannes pour la somme de 18 000.00 € HT.

Modification du réseau eaux pluviales à Saint Christophe

Marché attribué à la SAS DEHE TP Environnement de Vannes pour la somme de 7 500.00 € HT.

D09/2017 : Mobilier de bureau (police municipale et services administratifs)

Marché attribué à société Buro 56 de Vannes pour la somme de 4 896.18 € HT.

D10/2017 : Renouvellement du matériel informatique (services administratifs)

Marché attribué à la société Galles Informatique de Vannes pour la somme de 6 034.88 € HT.

D11/2017 : Réfection du parquet de la salle le carré d'arts

Remplacement de lames de parquet

Marché attribué à l'entreprise Noblet d'Elven pour la somme de 945.28 € HT.

Vitrification du parquet

Marché attribué à l'entreprise PRO – NET d'Elven pour la somme de 7 676.00 € HT.

Aménagement du Territoire/Urbanisme/Travaux/Infrastructure

1- Révision du PLU : Débat PADD

Conformément à l'Article L151-5 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

En révisant son Plan Local d'Urbanisme, Elven souhaite se doter d'un document stratégique affichant le cap quant au devenir de la commune.

Au cœur de ce document, englobant les aspects urbains, humains, environnementaux, économiques et patrimoniaux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, détaille les orientations du projet politique et territorial.

Regroupées autour de 5 grands axes, les orientations du PADD sont le support d'une dynamique combinant au mieux les besoins de l'habitant et ceux du territoire. Ces cinq grands axes sont :

- Conforter la dynamique démographique pour affirmer la polarité d'Elven
- Renforcer l'attractivité de la ville d'Elven et répondre aux besoins de ses habitants et de ses activités
- Diversifier les mobilités et renforcer la connexion de la ville pour garantir son accessibilité et favoriser son bon fonctionnement
- Garantir l'équilibre des milieux et préserver la qualité des sites
- Favoriser le développement durable de la commune et préserver les ressources du territoire

Le Conseil Municipal a été invité à prendre connaissance du contenu de chacun de ces axes et à en débattre.

Le diagnostic et les enjeux ont été repris rapidement pour permettre un échange sur les objectifs du plan. Chaque grande orientation a été abordée ainsi qu'un récapitulatif du projet urbain pour expliquer l'historique de la démarche de révision du PLU et présenter le travail réalisé depuis environ une année.

Projet urbain et prospective

La prospective se base sur la période de 2018 (date d'approbation du PLU) jusqu'à 2030. La durée de 12 ans a été mise en place pour favoriser un programme complet ne se basant pas uniquement sur un fort potentiel de densification et évitant une trop forte rétention foncière.

Le taux de croissance moyen annuel est d'environ 2%. La population en 2030 est estimée à 7850 habitants.

Le SCoT fixe un objectif de 80 logements à produire par an, soit 960 en 12 ans. L'étude du potentiel foncier (base théorique) a mis en avant un potentiel de plus de 845 logements. Ces éléments ont été analysés en réunion de travail et ont été retravaillés, notamment pour être précisés dans le temps. Certains espaces ont plus vocation à être des zones à urbaniser que de simples espaces voués à une densification naturelle et peu maîtrisée. D'autres sont des secteurs stratégiques pour des équipements ou pour des espaces mixtes mêlant activités et commerces par exemple.

Le potentiel réel à court terme a été réévalué à 149 logements, le moyen terme reste à 230 logements et le long terme à 97 logements. Le potentiel « en cours » a été recalculé avec notamment la prise en compte d'un nouvel espace impacté par un permis d'aménager de 10 lots. Le potentiel de renouvellement urbain a été évalué à 50 logements (et plus selon les projets portés par la collectivité) car il y a une nécessité de favoriser une mixité fonctionnelle plus importante sur des secteurs stratégiques. Ils serviront notamment à renforcer la centralité, qui sera le cœur demain d'une commune de plus de 7800 habitants.

Au final, le potentiel brut a été ajusté à 718 logements. Celui-ci est ensuite analysé sur la durée de vie du PLU. Il est évalué, sur la période 12 ans du PLU, à environ 451 logements (auxquels ont été ajoutés les secteurs urbanisables dans l'espace rural et les changements de destination, soit un potentiel supplémentaire de 40 logements).

Au total, le programme naturel représente environ 401 logements sur 12 ans et 50 logements en renouvellement urbain.

Sur une période de 12 ans, le programme à urbaniser est donc de 504 logements. L'objectif est de trouver un équilibre dans le programme et dans sa réalisation opérationnelle : des espaces « densifiables », des secteurs stratégiques et une réponse plus classique sous forme d'opérations d'ensemble (ZAC, lotissements, permis groupés).

Un programme de 504 logements sur environ 15 hectares de zones à urbaniser (Densités de 20 à 35 logements/ha) est envisagé.

3 secteurs à urbaniser sont préférés, les moins impactant pour les espaces agricoles. Ils occupent au total près de 15 hectares pour un programme d'environ 368 logements (sur des moyennes entre 20 et 28 log/ha). 50 à 150 logements sont prévus en renouvellement urbain et permettront de renforcer la centralité et la mixité fonctionnelle et d'améliorer le parc existant. Ce programme est compatible avec le SCoT en matière de consommation foncière mais met en place des densités plus faibles que celles du PNR (et donc du SCoT).

En prenant en compte le travail du plan de référence, la logique des 35 logements à l'hectare n'est pas envisageable sur le secteur du Pourprio notamment. Une « justification » du projet de PLU pourra être articulée de manière à favoriser des densités plus abordables (28 log/ha) sans pour autant augmenter la taille des zones à urbaniser (conserver 15 ha de secteurs d'extension). Dans ce cadre, le renouvellement urbain pourra être incité sur des espaces stratégiques pouvant mêler commerces, services et habitat (notamment dense).

Des secteurs d'équipements, stratégiques et de réserves foncières sont inscrits également dans le projet urbain. Un secteur en particulier, en entrée de ville Sud-ouest, pourra faire l'objet d'une attention particulière et favoriser le développement d'activités compatibles avec les tissus résidentiels.

Débat, vers le PADD...

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des orientations du PADD, en avoir débattu, prend acte des remarques suivantes :

- La rotation des ménages est le principe selon lequel un ménage va changer de domicile durant sa durée de vie. Auparavant, un ménage (une famille, un couple...) pouvait passer la quasi-totalité de sa durée de vie dans un seul logement. On constate qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas, et encore moins sur la même commune. L'objectif n'est pas d'aller à l'encontre de ce phénomène mais de l'accompagner et de permettre le « parcours résidentiel ». Elven a un rôle à jouer sur le territoire de Vannes agglomération pour faciliter le parcours résidentiel. Diversifier son parc de logements est un objectif pour avoir des habitats en adéquation avec les types de ménages du territoire.
- Le rythme de croissance démographique est fort, ambitieux mais assumé. Il est notamment compatible avec le SCoT et le PLH. Il doit favoriser un programme mixte et réfléchi.
- Le secteur à urbaniser du Pourprio, au cœur du tissu aggloméré, ne doit pas aller vers des densités trop fortes : 35 logement à l'hectare, c'est trop ! Il faut trouver un moyen pour conserver un cadre de vie agréable, adapté, avec des logements que l'on puisse vendre.
- Les constructions dans l'espace rural ne seront quasi plus autorisées à cause de la loi ALUR (suite Grenelle). L'objectif du PADD est de « permettre » demain des constructions pour conserver une ruralité dynamique à Elven. La notion de « STECAL » a été abordée.
- Un PADD souple permettra de bien prendre en compte les évolutions sur les 10-12 prochaines années. Il ne faut pas se mettre des bâtons dans les roues.
- Les éléments de contournement au Nord du tissu aggloméré doivent être prolongés pour aller jusqu'à l'autre côté de l'échangeur. (Carte à mettre à jour)
- A plus long terme, le groupe de travail a-t-il déjà réfléchi à de futurs secteurs d'extensions ? Les éléments de contournement et futures voies vont dessiner l'agglomération elvinoise de demain.
- La logique de créer un secteur stratégique en entrée de ville (propriété Le Bourbasquet, rue Opération Savana) associant commerces et activités spécifiques (tertiaires par exemple) a été comprise mais il faut faire attention à ne pas créer une deuxième centralité ou une forte concurrence avec notre centre-bourg existant.

Le PADD sera également présenté en réunion publique le 6 juillet 2017 à 20h.

2- Aménagement du giratoire de la Grande Lande : convention avec le Conseil Départemental du Morbihan

Le giratoire de la Grande Lande a été réalisé en 2016 par le conseil départemental du Morbihan afin de sécuriser la circulation au carrefour de la rue Thomas PESQUET, de la RD1, de la D183 et de l'entrée de l'extension de la ZA Lamboux (Allée Maryse Bastié).

Ce secteur marque aujourd'hui une des entrées de la commune d'Elven, c'est pourquoi la commune a sollicité le département pour réaliser un aménagement paysager sur ce giratoire.

Considérant que ce giratoire se situe sur le domaine public départemental, il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil départemental du Morbihan pour la réalisation de cet aménagement et son entretien.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention *ci-jointe en annexe* pour l'entretien du giratoire de la Grande Lande.

3- Prêt de Vitrine pour l'exposition des objets religieux de l'église St Alban

Dans le cadre de l'exposition des objets religieux de l'église St Alban, le Conseil Départemental a fourni une vitrine. Les frais de démontage, transport et montage de cette dernière ont été pris en charge par l'association pour la Sauvegarde de la Chapelle St Christophe pour un montant de 1 970 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle à l'association pour la Sauvegarde de la Chapelle St Christophe d'un montant de 1 970 € en 2018 en dédommagement de la prise en charge des frais de démontage, transport et montage de la vitrine ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 ;
- **Approuve** la signature d'une convention avec le Conseil Départemental du Morbihan pour le prêt de cette vitrine ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

4- Acquisition de la parcelle C23 à Kermaria

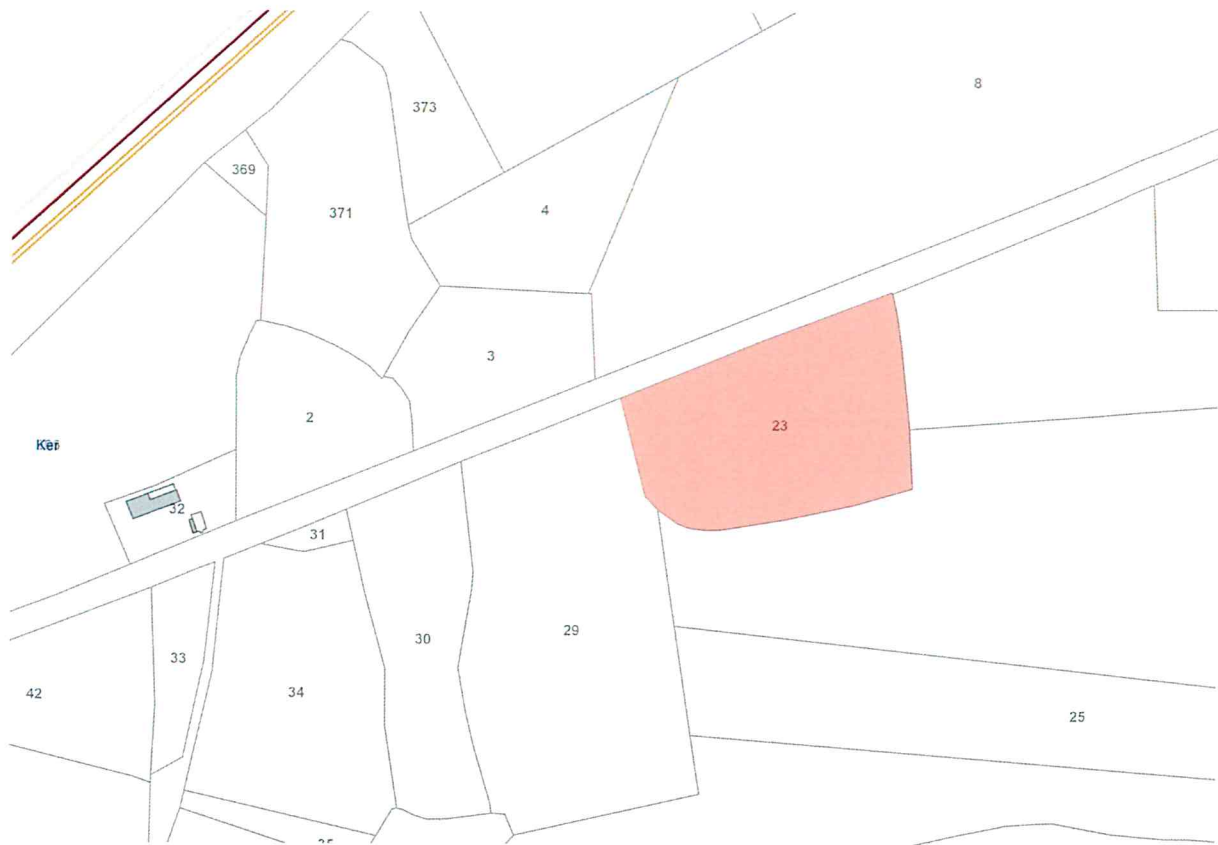
La Commune d'Elven souhaite acquérir la parcelle C 23 située à Kermaria en Elven. Cette parcelle permettrait de favoriser l'implantation d'une activité de loisir sur la commune notamment en termes de stationnement.

Cette parcelle, d'une surface totale de 15 600 m², est classée en zonage Na au Plan Local d'Urbanisme. Elle appartient à Monsieur et Madame THETIOT Jean-Claude.

Le prix convenu pour l'achat de cette parcelle est de 0,55€ le m², soit un prix total de 8 580€. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle C 23 (15 600m²) appartenant à Monsieur et Madame THETIOT Jean-Claude au prix de 8 580€.
- **Décide de prendre** en charge les frais notariés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.



La liste « Bien Vivre à Elven » s'interroge sur les objectifs de cet achat. L'adjoint à l'urbanisme et aux infrastructures indique qu'une activité Accrobranche va s'installer dans le bois du Helfaut, que l'acquisition de cette parcelle permettra de mettre à disposition une surface de 2000 à 3000 m² pour du stationnement et que le reliquat de la surface, mis à la disposition d'un agriculteur par un « prêt à usage », servira de réserve foncière dans le cadre de l'aménagement foncier. En effet, la commune va devoir disposer de 19 ha dans le cadre de cette procédure pour procéder aux échanges ou création de voies et chemins publics.

5- Cession des parcelles AA223 et AA224 à EADM

Dans le cadre de la mission d'aménagement de la ZAC du Centre Bourg, la Commune d'Elven souhaite céder à EADM les parcelles AA 224 situées rue de la Paix.

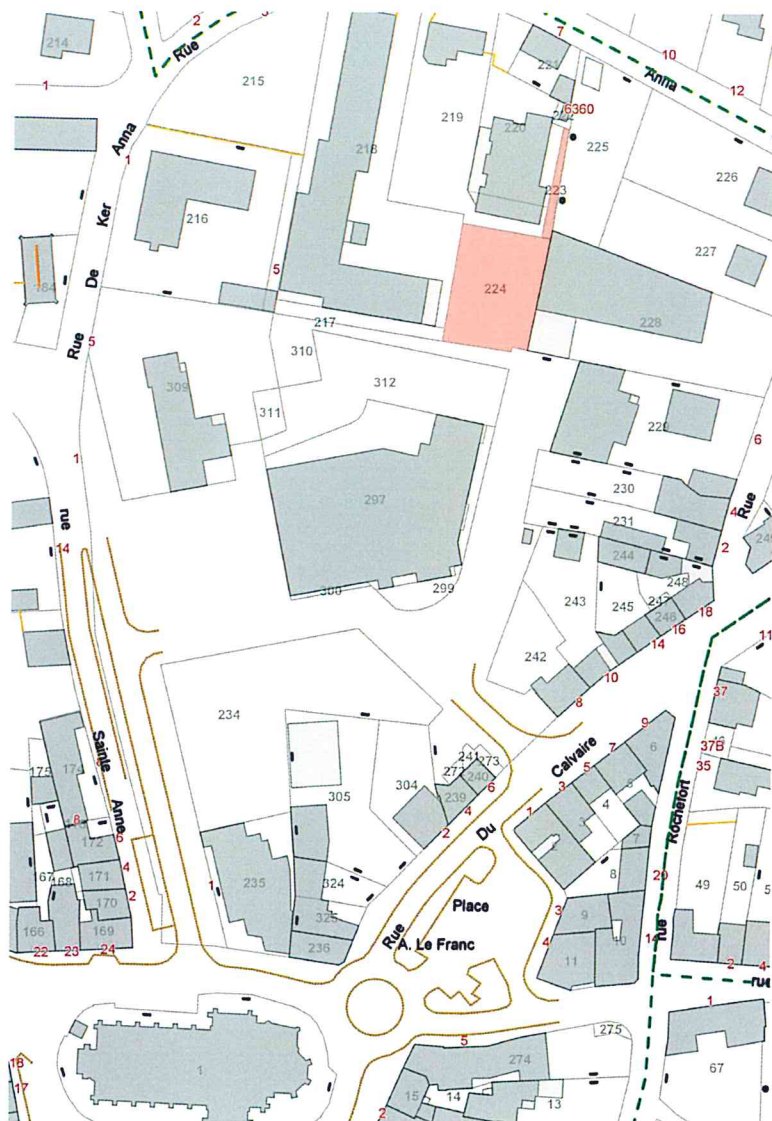
La parcelle AA224 va permettre l'implantation d'un projet immobilier en lieu et place de l'ancien 8 à huit.

Cette parcelle, d'une surface totale de 643 m², est classée en zonage UAa au Plan Local d'Urbanisme.

Le prix convenu pour la vente de cette parcelle est d'environ 30 000 €. Les frais de notaire seront pris en charge par EADM.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- **Approuve** la cession de la parcelle communale et AA 224 (643 m²) à EADM au prix estimé d'environ 30 000 €.
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge d'EADM.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.



6- Dénomination de la nouvelle salle de Sport

Afin de poursuivre l'identification des bâtiments communaux, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer :

- La nouvelle salle des sports se trouvant Allée Claudie HAIGNERÉ : **Salle de l'Argoët**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** cette nouvelle dénomination de salle.

L'adjoint à l'urbanisme et aux infrastructures précise que la commune, dans le cadre de sa demande d'aide financière, s'est engagée auprès de la Région à attribuer un nom à consonance bretonne à cette nouvelle salle. Le versement de cette aide est notamment conditionné à cette dénomination.

7- GMVA : Adoption d'une convention ADS

VU la délibération du 14 avril 2008 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Elven,

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

VU l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION instruit pour le compte de la commune depuis le 1^{er} janvier 2013 les autorisations d'urbanisme,

Considérant que compte tenu de la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, il convient de renouveler ladite convention

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer :

- la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION
- l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur les compétences de la commune dans ce cadre, il est indiqué que c'est toujours la commune qui détient le pouvoir de délivrer ou non les autorisations d'urbanisme. Cette délibération est liée au changement d'identité de l'EPCI qui a fusionné avec Le Loc'h et la Presqu'île de Ruhys au 1^{er} janvier 2017.

8- Prêt à usage – M. RALLE

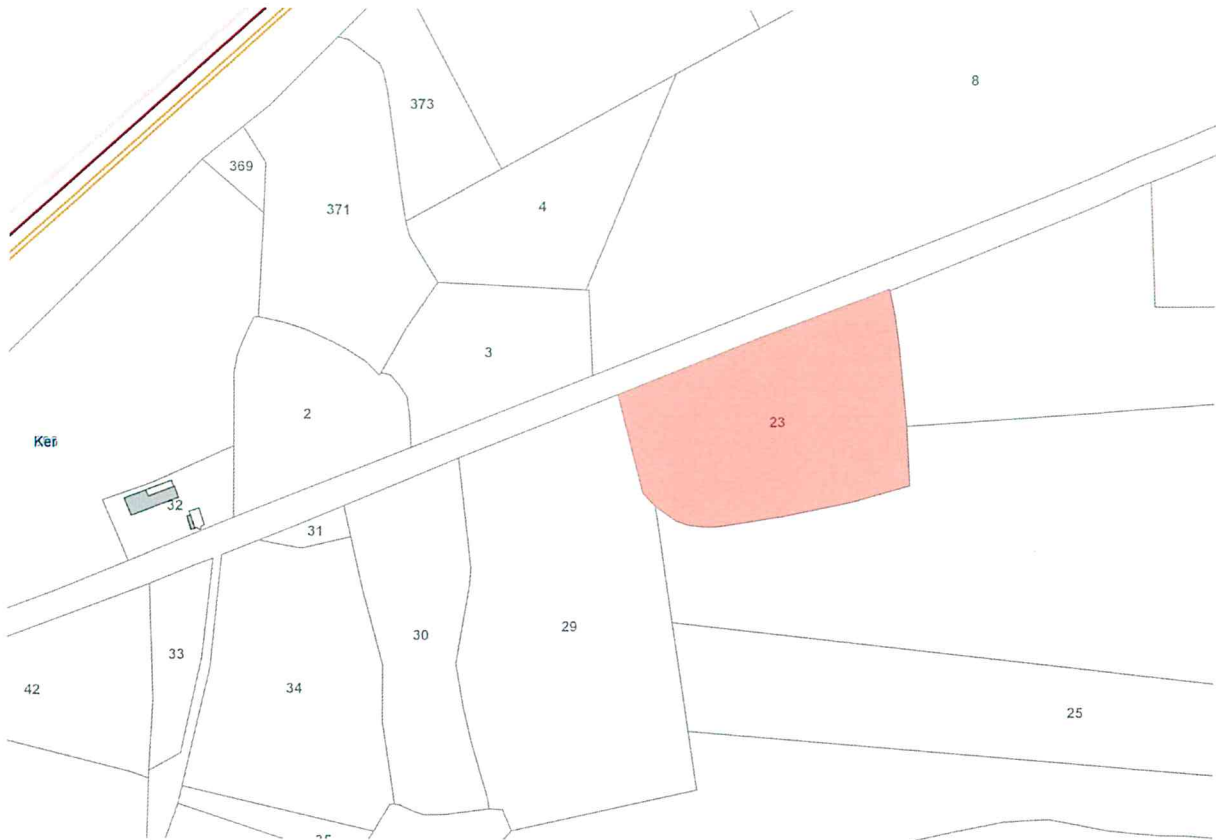
La Commune d'Elven va acquérir la parcelle C 23 située à Kermaria en Elven. Cette parcelle de terre agricole, d'une surface totale de 15 600 m², est destinée à accueillir une activité de loisir.

Cette nouvelle activité n'aura pas besoin de l'ensemble de la surface disponible, c'est pourquoi, afin d'entretenir la partie non-exploitée, la commune souhaite conclure un Prêt à Usage, ou Comodat, avec Monsieur Jérôme RALLÉ, exploitant agricole à Elven.

Ce prêt, à titre gratuit, débutera dès que la commune sera propriétaire de la parcelle C 23 pour une année civile, reconductible tacitement. Sa dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, se fera par courrier recommandé avec avis de réception 6 mois avant la fin du prêt.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion d'un Prêt à Usage avec Mr Jérôme RALLÉ, exploitant agricole, pour une partie de la parcelle C 23 qui sera définie sur place avec lui.
- **Dit** que les frais de notaire seront pris en charge par l'exploitant agricole.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.



9- Prêt à usage – M. THEBAUD

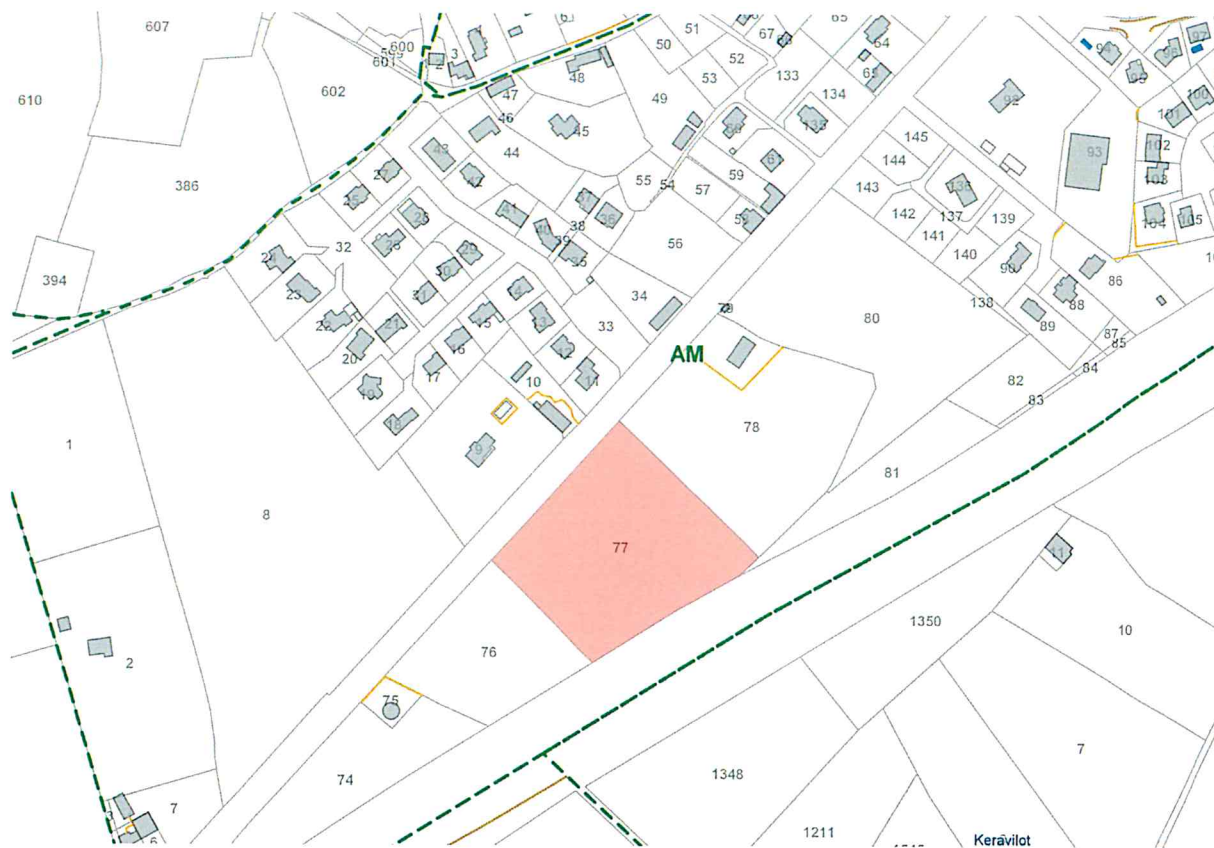
La Commune d'Elven va acquérir, durant l'été, la parcelle AM 77 située Avenue de Largoët.

Cette parcelle de terre agricole d'une surface de 10 709 m² est, pour le moment, non utilisée et non exploitée. Afin de l'entretenir, la commune souhaite conclure un Prêt à Usage, ou Comodat, avec Monsieur Pierrick THÉBAUD, exploitant agricole à Plumergat.

Ce prêt, à titre gratuit, débutera dès que la commune sera propriétaire de la parcelle AM 77 pour une année civile, reconductible tacitement. Sa dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, se fera par courrier recommandé avec avis de réception 6 mois avant la fin du prêt.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- **Approuve** la conclusion d'un Prêt à Usage avec Mr Pierrick THÉBAUD, exploitant agricole, pour la parcelle AM 77.
- **Dit** que les frais de notaire seront pris en charge par l'exploitant agricole.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.



M. le Maire précise que c'est la parcelle, qui avait été fléchée au PLU 2008 pour accueillir une aire d'accueil des gens du voyage, a fait l'objet d'un portage foncier par GMVA en 2010 et doit être rétrocédée à la commune avant le 19 août 2017 pour un montant de 108 000€ environ.

Enfance jeunesse/Affaires Scolaires

1- Modification du règlement du multi-accueil « A petits pas »

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil, révisé en avril 2015 et rédigé de manière conjointe avec la CAF, doit être actualisé en raison des nouvelles évolutions. Ces modifications au règlement du multi-accueil portent principalement sur :

- Les modalités de facturation d'un enfant malade
- Les modalités de prévenance des congés supplémentaires des familles

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les modifications proposées dans le nouveau règlement annexé à la présente délibération.

2- Convention de coopération avec le Conseil Départemental du Morbihan et le Collège Public pour la production de repas par la Cuisine Centrale pour le Collège

Considérant que la commune d'ELVEN et le département du MORBIHAN disposent chacun d'une compétence propre en matière de restauration scolaire, concernant respectivement les écoles élémentaires et les collèges ;

Considérant que la commune d'ELVEN gère en régie directe une cuisine centrale qui produit les repas pour :

- Les élèves des établissements elvinois,
- Les élèves des établissements de Saint-Nolff,
- Les enfants des ALSH d'Elven et de Saint-Nolff, du multi-accueil et du service de portage de repas auprès des personnes âgées d'Elven ;

Considérant qu'un nouveau collège édifié par le Département sur la commune d'ELVEN, ouvrira ses portes le 1^{er} septembre 2017 et accueillera jusqu'à 600 élèves ;

Considérant que la capacité de production de la cuisine centrale permet la fourniture de repas au collège et permet au Conseil Départemental d'optimiser son installation ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la double démarche de fournir des repas aux collégiens et de mutualiser la cuisine centrale de la commune d'ELVEN pour la production de repas, la capacité de production de cet équipement étant sous utilisée ;

Le Conseil Municipal d'ELVEN, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de conclure le partenariat entre la commune d'Elven, le Conseil Départemental du Morbihan et le Collège Public sous forme d'une convention de coopération pour une durée de 5 ans.
- Approuve les termes de la convention de coopération annexée à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. le Maire indique que le montant estimatif du coût par repas livrés au collège sera de 3.786 €/repas pour 300 repas/jour livrés. Il indique également que le Conseil Départemental du Morbihan a largement contribué au financement des travaux nécessaires pour la production de repas supplémentaires, soit 103 647.83 € TTC. Il indique que ces travaux ont notamment permis la mise en place d'un hayon sur le camion de livraison. Il précise que la cuisine centrale va passer d'une production d'environ 950 repas/jour à 1 300 repas/jour à compter du 1^{er} septembre 2017 pour atteindre les 1 500 repas/jour lorsque le collège sera rempli totalement. Il précise que des représentants du Département du Morbihan, ainsi que la directrice du collège accompagnée de la gestionnaire et de la Chef de restauration scolaire du collège ont visité la cuisine centrale et y ont déjeuné.

La liste « Bien Vivre à Elven » constate que c'est un bel équipement, prévu pour répondre aux besoins des 10 à 15 années à venir, et un challenge important que les équipes ont su relever. M. le Maire ajoute que plus la cuisine centrale produit, plus les coûts de fabrication diminuent, notamment les coûts liés à la production et à l'amortissement des investissements. Il précise qu'il ne désespère pas que le collège privé conventionne avec la commune pour la production de leurs repas, il évoque l'expérience avec la commune de Saint-Nolff qui est ravie de ce partenariat.

3- Reprise des activités enfance-jeunesse par la commune

Une partie des activités enfance-jeunesse est actuellement assurée par l'association Elven Sport Loisirs. Cette association, principalement subventionnée par la commune, se trouve aujourd'hui confrontée à une augmentation de l'activité et à la gestion de 9 salariés permanents par un conseil d'administration composé de bénévoles.

La commune de son côté assure l'accueil des tout-petits au multi-accueil, l'animation du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), de l'atelier Bébé Lecteur, du goûter des parents, le service de restauration collective et l'organisation des Temps d'activités périscolaires (TAP). Elle assure également le lien avec les écoles, l'ALSH, l'EHPAD, la médiathèque pour des actions transversales dans le secteur enfance-jeunesse.

L'analyse des besoins sociaux réalisée en 2014 définit le secteur jeunesse comme un axe prioritaire à développer et à soutenir. Par ailleurs, la part des 0-18 ans représente 24 % de la population elvinoise dont le chiffre est croissant depuis plusieurs années.

De leur côté, les familles manquent de lisibilité dans ce secteur pour les inscriptions, demandes de renseignements, la facturation, l'entité responsable de l'enfant au moment de l'activité.

Au regard de ce constat, il est apparu nécessaire de regrouper l'ensemble des activités enfance-jeunesse sous la même entité. La commune étant le principal financeur et hébergeur pour les activités ALSH, garderie, animation, maison des jeunes et cybercommune actuellement gérées par l'association Elven Sport Loisirs, il semble cohérent que la commune reprenne ces activités afin de coordonner l'ensemble des actions et développer l'offre dans ce secteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre les activités enfance-jeunesse exercées par l'association Elven Sport Loisirs et de créer un Pôle Enfance-Jeunesse au sein des services municipaux de la commune d'Elven.

M. le Maire précise que cette reprise sera effective au 1^{er} janvier 2018 et que toutes les communes aux alentours exercent cette compétence depuis plusieurs années. Il précise que compte-tenu du budget géré par cette association (environ 400 000 €/an), c'est aujourd'hui une lourde responsabilité qui repose sur un bureau composé uniquement de bénévoles, que la commune devra certainement faire face à un accroissement des demandes des usagers dans ce domaine du fait de l'augmentation régulière de la population.

M. BREDOUX précise que cette association doit faire face à de nouvelles demandes de la part de la population, notamment sur l'accueil d'enfant porteur de handicap, et que cette gestion devient complexe. Il indique que les simulations financières montrent qu'il n'y aura pas de différence entre un règlement des salaires par ESL et le versement d'une subvention par la commune pour équilibrer les comptes, ou le règlement direct de la masse salariale par la commune. Il précise que cette reprise des activités va augmenter le chapitre concernant le personnel mais diminuer le montant des subventions versées aux associations et qu'enfin la commune récupérera des recettes supplémentaires, sur son budget, liées à la facturation du service et au versement des aides financières de la CAF.

La liste « Bien Vivre à Elven » reconnaît le travail important accompli par les bénévoles et les en remercie. Elle saisit cette occasion pour s'interroger sur le devenir des TAPs. La Conseillère déléguée à l'enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires précise, qu'en vertu du décret paru fin juin, 58 % des écoles du Morbihan vont revenir à la semaine de 4 jours au 1^{er} septembre 2017 et que cette question sera examinée en Comité de pilotage au cours de l'année scolaire 2017-2018.

4- Subvention 2017

Lors de sa séance du 10 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé, en ce qui concerne la subvention à l'association Elven Sport Loisirs, que son montant total ne pourrait pas être supérieur à 106 287.50 €. Un premier acompte de 40 000 € a été versé. Conformément à cette même délibération, les acomptes

suivants seront examinés lors de prochaines sessions du Conseil Municipal afin de fixer le montant de la subvention définitive en fonction des besoins de trésorerie de l'association jusqu'au 31 décembre 2017.

Compte tenu des besoins en trésorerie de l'association au 30 juin 2017, il est proposé de verser un second acompte de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Décide** du versement d'un second acompte de 20 000 € à l'association Elven Sport Loisirs.
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. BREDOUX explique que la dissolution de l'association ne pourra sans doute pas intervenir avant le second semestre 2018 du fait des décalages de versement de la CAF par rapport aux années d'exercice de référence.

Personnel Communal:

1- Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé que, par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin de procéder à la création d'un poste d'agent en cuisine centrale, dans le cadre de la convention de coopération avec le Département du Morbihan pour la production de repas pour le collège public, et à la stagiérisation d'un agent en emploi CAE/CUI au service technique, il s'avère nécessaire de procéder à une création et une transformation de poste.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du comité technique ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

➤ De transformer :

A compter du 1^{er} juillet 2017

- Un poste d'adjoint technique à temps complet CAE/CUI en poste d'adjoint technique titulaire à temps complet ;

➤ **De créer :**

A compter du 1^{er} septembre 2017 :

→ Un poste d'adjoint technique non titulaire pour le recrutement d'un agent à la cuisine centrale ;

➤ **De Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés sont inscrits au budget primitif 2017 ;

➤ **D'approuver** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2017 et du 1^{er} septembre 2017 comme indiqué ci-dessus :

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI	ETP	Statut
Service Administratif	Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal (fonction DGS communes de 3500-10 000 h)	1	TC	Titulaire
		Attaché Territorial	1	TC	Titulaire
	Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial	1	TC	Non titulaire
		Rédacteur Territorial	2	TC	Titulaire
		Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0.8	Titulaire
		Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	2	TC	Titulaire
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	TC	Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint technique	1	TC	Non titulaire (contrat emploi d'avenir)
Service Technique	Technicien Territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Non Titulaire
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	2	TC	Titulaire
		Agent de Maîtrise Principal	1	17.5/35	Titulaire
		Agent de Maîtrise	1	TC	Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique	8	TC	Titulaire
		Adjoint Technique	1	27.8/35	Titulaire
Adjoint Technique		1	TC	Non Titulaire (contrat emploi d'avenir)	
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI	ETP	Statut
Restauration Scolaire	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	2	TC	Titulaire
		Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique	1	33/35	Titulaire
		Adjoint Technique	1	27/35	Non titulaire
		Adjoint Technique	3	31/35	Titulaire
		Adjoint Technique	1	31/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique	1	28/35	Titulaire
		Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1	27.8/35	Titulaire
		Adjoint Technique	1	27/35	Titulaire
Adjoint Technique	2	26/35	Titulaire		

		Adjoint Technique	1	23/35	Titulaire
		Adjoint Technique	1	12/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique	2	10/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique	2	8/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique	1	7/35	Titulaire
		Adjoint Technique	2	7/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique	1	2.5/35	Non Titulaire
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} cl	1	TC	Titulaire
Groupe Scolaire	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	27.8/35	Titulaire
	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	24/35	Titulaire	
Multi-Accueil	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice principale de jeunes enfants	1	TC	Non Titulaire
		Educatrice de jeunes enfants	2	TC	Titulaire
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	2	TC	Titulaire
		Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	2	TC	Titulaire
	Infirmier territorial	Infirmière classe normale	1	17.5/35	Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint Technique	2	23.8/35	Non Titulaire
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	3	TC	Titulaire	
Enfance-Jeunesse	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire

2- Recensement général de la population 2018 : désignation du coordonnateur communal

Le Maire expose au Conseil que, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires en vigueur, la Commune d'ELVEN aura à procéder à un recensement général de population entre le 18 janvier et le 17 février 2018.

A cet effet, concernant les moyens à mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement, il convient, au niveau des moyens humains, de désigner un coordonnateur communal chargé d'encadrer les opérations, en lien avec les services de l'INSEE.

Il est proposé de nommer Mme Julie DANO, coordonnateur communal, aidée de Mme Elodie LE GOFF comme coordonnateur adjoint, agents communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- **Approuve** la désignation par M. le Maire du coordonnateur communal et du coordonnateur adjoint.

Questions Diverses

Visite du Préfet

M. LE DEUN, Préfet du Morbihan, a rencontré M. le Maire et des adjoints le 3 juillet 2017 lors d'une visite à Elven. Au cours de cet entretien a été évoqué le souhait d'un futur échangeur au Guého ou encore de l'installation d'une unité de méthanisation sur le Parc d'activité du Gohélis. Cette visite a également été l'occasion pour la commune de remercier l'Etat pour son concours dans le cadre de la renégociation des emprunts à risque et dans le financement de divers projets.

La liste « Bien Vivre à Elven » sollicite la possibilité d'être associée à ce type de rencontre.

➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 25 septembre 2017 à 20h

Le Maire
Gérard GICQUEL

